

Retraite des cadres supérieurs : Un cadeau à Black Rock aux dépens de la solidarité

Contact presse

Marion Davaux
06 47 56 84 07

presse@ugict.cgt.fr

La réforme des retraites exclurait les cadres supérieurs du bénéfice d'une pension intégralement acquise en répartition. Alors qu'aujourd'hui ils cotisent sur l'ensemble de leur salaire jusqu'à 8 plafonds de la sécurité sociale (soit 27 424 € brut/mensuels), ils ne cotiseraient plus que jusqu'à 3 fois le plafond de la sécurité sociale (soit 10 284 € brut/mensuels). Cette mesure représente un gouffre budgétaire, au seul profit des divers fonds d'épargne retraite.

L'Ugict-CGT a révélé en décembre que ceci représenterait un manque à gagner de plus de 4 milliards de cotisation par an en moyenne, soit en cumulé, de 2025 à 2040, une perte de près de 70 milliards pour notre système de retraite.

Il restait à évaluer le montant des pensions à verser pour maintenir les droits acquis au-delà de 3 plafonds de la Sécurité sociale avant 2025. A la demande de l'Ugict-CGT, les services de l'AGIRC-ARRCO viennent de communiquer ce chiffre. Ce montant s'établit en moyenne annuelle à 3,7 milliards.

Contrairement au discours populiste entretenu par le gouvernement, sortir les cadres sup du système par répartition est tout sauf une mesure de justice sociale !

- Chaque année, leurs cotisations sont largement supérieures aux pensions qui leur sont versées : sur toute la période comprise entre 2025 et 2070, la cotisation au-delà de 3 plafonds excède ainsi de 8 à 22 % le montant des allocations à verser.
- Couvrir en répartition les hauts salaires est donc bénéfique pour l'ensemble des salarié·e·s, car l'excédent alimente la solidarité. A contrario, leur exclusion revient à faire de la solidarité à l'envers et met à la charge de l'ensemble des salarié·e·s le paiement de la retraite des cadres sup.
- Les 4,2 milliards de manque à gagner, représentent un tiers des 12,1 milliards d'économies exigées par le gouvernement dans sa conférence de financement ! Autrement dit, avec sa réforme, le gouvernement organise lui-même le déficit des caisses de retraites qu'il fait ensuite payer aux salarié·e·s avec un report de l'âge de départ en retraite.

À ceci s'ajoute le coût pour les finances publiques des nouvelles mesures de défiscalisation de l'épargne retraite. Celles mises en place par la loi Pacte sont évaluées à un minimum de 1,2 milliard par an. Visiblement cela ne suffisait pas, car l'article 64 du projet de loi réformant les retraites habilite le gouvernement à les compléter par ordonnances par de nouvelles mesures de défiscalisation et d'assouplissement de l'épargne retraite qui viendront encore alourdir l'addition.

Le renvoi des cadres sup vers les dispositifs d'épargne retraite, qui ne garantissent même pas la restitution du capital épargné, profiterait donc exclusivement aux fonds de pension, à leurs gestionnaires et aux entreprises

UGICT-CGT Case 408, 263 rue de Paris, Montreuil Cedex

Tel : [01 55 82 83 40](tel:0155828340) / Fax : [01 55 82 83 33](tel:0155828333)

www.ugict.cgt.fr / ugict@cgt.fr

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux :



du CAC 40 qui paieront beaucoup moins de cotisations sur les salaires de leurs cadres.

Cette mesure illustre le véritable objectif de la réforme des retraites : limiter les retraites par répartition à un filet de sécurité minimum et renvoyer tous les salarié·e·s solvables vers l'épargne retraite, à l'image de ce qui s'est passé en Allemagne et en Suède qui ont adopté des mesures similaires. L'Ugict-CGT refuse que les cadres soient contraints de jouer leur retraite en bourse et appelle à renforcer et élargir la mobilisation pour gagner le retrait de la réforme.

À Paris, le 23 janvier 2020

UGICT-CGT Case 408, 263 rue de Paris, Montreuil Cedex

Tel : [01 55 82 83 40](tel:0155828340) / Fax : [01 55 82 83 33](tel:0155828333)

www.ugict.cgt.fr / ugict@cgt.fr

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux :

